

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1273

2 juillet 2009

SOMMAIRE

AI International Parent S.à r.l.	61069	Inao S.A.	61062
Amalhuna SA	61104	Inncona S.à r.l. & Cie.Cinq cent quatre-vingt-huitième (588.) S.e.c.s.	61075
Artimon S.A.	61063	Jucharo S.à r.l.	61078
Beta Lux Selection	61099	Lamberti Chine Investissements S.A.	61103
BP Holdings S.à.r.l.	61100	LNJ Participations S.A.	61063
CalEast Holdings	61068	Lubelim S.A.	61089
Cedar Partners S.A.	61062	O.M. S.A.	61104
Coiffure Annette et Guy S.à r.l.	61068	Padeco Invest S.A.	61077
Colruyt Luxembourg S.A.	61068	Pandomus	61083
Dangal Investments S.A.	61100	Polycrate S.A.	61100
Decapterus S.à r.l.	61088	Protema	61067
Duran and Partners S.A.	61091	Riadco S.A.	61099
EFG Investment (Luxembourg) SA	61096	Seahold S.à r.l.	61090
Element Power G.P. S.à r.l. & Partners S.C.A.	61092	Skino S.A.	61082
European Cosmetic Group S.à r.l.	61083	SOF Asian Hotel Co-Invest Holdings II, S.à r.l.	61100
Exul Investissements Immobiliers S.A.	61104	Steel Metal Group S.A.	61078
Falun S.A.	61104	SWC Overseas S.A.	61091
Falun S.A.	61103	Vanemo S.A.	61090
FCOMI - L Global Capital	61058	Vauban Participations S.A.	61090
Finascula Investment S.A.	61104	Vinho & Coisas S.A.	61058
Floral S.A.	61062	Vinthoken 214 S.A.	61067
Freie Internationale Sparkasse S.A.	61095	ZBI Opportunity Real Estate Fund Management S.A.	61091
Freo Investment Management S.à r.l.	61095	Zum Immo S.C.I.	61088
Gatinvest Holding S.A.	61089		
IFDC Investment Management Co. S.A.	61089		

FCOMI - L Global Capital, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 131.725.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 avril 2009, la décision suivante a été prise:

Le mandat du réviseur d'entreprises, DELOITTE S.A., ayant son siège social 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67 895, a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009073979/14.

(090088249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2009.

Vinho & Coisas S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-9283 Diekirch, 10, rue in Bedigen.
R.C.S. Luxembourg B 146.535.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le treize mai.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Luis Manuel DE JESUS MARTA MATEUS, commerçant, né à Figueira da Foz (Portugal) le 28 août 1964, demeurant à L-9283 Diekirch, 10, rue in Bedigen.

Lequel comparant, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme unipersonnelle qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "VINHO & COISAS S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Diekirch. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation, l'exportation, l'achat, la vente de vins et produits alimentaires.

La société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut encore réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi. Tout actionnaire a le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des personnes qui ne sont pas actionnaires qu'avec l'agrément de l'intégralité des actionnaires. Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption sur lesdites actions.

En cas d'exercice de ce droit, et faute d'accord sur le prix des actions, le rachat se fera au prix indiqué par un auditeur externe qui sera nommé à l'unanimité des actionnaires.

L'actionnaire désirant céder ses actions à un non-actionnaire doit en informer les actionnaires et le conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception. Les actionnaires disposent alors d'un délai de six mois pour agréer ou non le nouvel actionnaire et exercer leur droit de préemption. Si tel n'était pas le cas à l'expiration de ce délai, les actionnaires seront alors tenus d'acheter à parts égales les actions offertes à la vente au prix indiqué par l'auditeur externe, dans les six mois de cette indication au plus tard.

Toute cession faite en violation de ce qui précède est inopposable à la société et aux actionnaires. Les dispositions du présent article s'appliquent également en cas de décès d'un actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés, jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 10. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 11. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 15. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 16. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 12 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième jeudi du mois de février chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 19. Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix. L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 20. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 21. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2009.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2010.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été souscrites par Monsieur Luis Manuel DE JESUS MARTA MATEUS, préqualifié.

Ces actions ont été libérées à hauteur d'un quart par des versements en espèces de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- €) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros.

Décision de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé administrateur unique, à savoir: Monsieur Luis Manuel DE JESUS MARTA MATEUS, commerçant, né à Figueira da Foz (Portugal) le 28 août 1964, demeurant à L-9283 Diekirch, 10, rue in Bedigen.

2) Est nommée commissaire aux comptes, à savoir: la société à responsabilité limitée FISCALIS (Luxembourg) Sàrl, avec siège social à L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 88.656.

3) Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2015.

4) Le siège social est fixé à L-9283 Diekirch, 10, rue in Bedigen.

Remarque:

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la partie comparante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations et agréments éventuellement requis pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article 4 des présents statuts qui précèdent.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Luis Manuel de Jesus Marta Mateus, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mai 2009, LAC/2009/18731. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009073960/9127/202.

(090087660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2009.

Cedar Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 133.510.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 mars 2009, les décisions suivantes ont été prises:

1. La démission de Monsieur Bertrand LEYDER en sa qualité de commissaire a été acceptée.
2. A été nommé jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2012:

Commissaire:

Alter Audit S.à r.l., immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110675, ayant son siège social au 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Lors du conseil d'administration du 19 mars 2009, la décision suivant a été prise:

1. A été nommé jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2012:

Président du Conseil d'Administration:

Stéphane MORELLE, expert comptable, demeurant professionnellement 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009073975/19.

(090088228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2009.

Floral S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 139.536.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2009, les décisions suivantes ont été prises:

1. La démission de Monsieur Bertrand LEYDER en sa qualité de commissaire a été acceptée.
2. A été nommé jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2012:

Commissaire:

Alter Audit S.à r.l., immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110675, ayant son siège social au 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009073984/15.

(090088246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2009.

Inao S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 141.667.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} avril 2009, les décisions suivantes ont été prises:

1. La démission de Monsieur Bertrand LEYDER en sa qualité de commissaire a été acceptée.
2. A été nommé jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2012:

Commissaire:

Alter Audit S.à r.l., immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110675, ayant son siège social au 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009073986/15.

(090088245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2009.

Artimon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 110.033.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2009, les décisions suivantes ont été prises:

1. La démission de Monsieur Bertrand LEYDER en sa qualité de commissaire a été acceptée.
2. A été nommé jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2010:

Commissaire:

Alter Audit S.à r.l., immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110675, ayant son siège social au 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Lors du conseil d'administration du 16 octobre 2007, la décision suivante a été prise:

1. A été nommé jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2010:

Président du Conseil d'Administration:

Stéphane MORELLE, expert comptable, demeurant professionnellement 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009073973/19.

(090088225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2009.

LNJ Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.
R.C.S. Luxembourg B 146.541.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le cinq juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Norbert MEISCH, né à Luxembourg, le 22 août 1950, demeurant à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "LNJ PARTICIPATIONS S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi, La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le troisième lundi du mois de juin à 18.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à

servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5,

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Norbert MEISCH, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prôdit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Norbert MEISCH, né à Luxembourg, le 22 août 1950, demeurant à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société anonyme "COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A.", avec siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 131.410, est appelé à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2014.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cent euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MEISCH; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 juin 2009. Relation GRE/2009/2108. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 15 juin 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009073972/231/222.

(090087814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2009.

Vinthoken 214 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 136.359.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2009, les décisions suivantes ont été prises:

1. La démission de Monsieur Bertrand LEYDER en sa qualité de commissaire a été acceptée.
2. A été nommé jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2012:

Commissaire:

Alter Audit S.à r.l., immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110675, ayant son siège social au 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009073980/15.

(090088247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2009.

Protema, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 10.165.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 7 mai 2009

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Lux Konzern S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Lux Business Management S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à

L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Luxembourg, le 7 mai 2009.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009073864/19.

(090086869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

CalEast Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 114.711.

—
RECTIFICATIF

Cette mention rectificative annule et remplace la version déposée antérieurement le 20 mai 2009 sous le No: L090072920.04

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009073842/13.

(090086592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Coiffure Annette et Guy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9010 Ettelbruck, 26, rue de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 99.000.

—
Assemblée générale extraordinaire du 08.08.2008

L'an deux mille huit le huit août sont réunis en assemblée générale extraordinaire

les associés FLAMMANG Guy et STREBER Annette de la société

ANNETTE & GUY S.à r.l. avec siège à L-9010 ETTTELBRUCK,

26 rue de Bastogne et ont pris la résolution suivante:

Les associés ont décidé de révoquer Madame BAUSTERT-HARDENNE Anik

de sa fonction de gérante de la société à partir du 01.08.2008.

FLAMMANG Guy / STREBER Annette.

Référence de publication: 2009073871/15.

(090088213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2009.

Colruyt Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 7.031.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.296.

—
Suite aux résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société tenue en date du 4 juin 2009, les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission de Klynveld Peat Marwick Goerdeler Réviseur d'Entreprises SCRL ayant pour adresse professionnelle le 40, avenue du Bourget, B-1130 Bruxelles de sa fonction de Commissaire aux Comptes de la Société.

2. Nomination de KPMG Audit S.à r.l. ayant pour adresse professionnelle le 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg à la fonction de Réviseur d'entreprise de la Société avec effet immédiat et pour une durée de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2009073837/18.

(090086671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

AI International Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 126.600,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 146.457.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the fourth day of May,

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

The company "AI INTERNATIONAL HOLDINGS LLC", a company existing under the laws of Delaware, with registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington DE 19808, United States of America, registered with the State of Delaware under number 4027055,

here represented by Ms. Andrea Hoffmann, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 4 May 2009,

which proxy, after being signed "ne varietur" by the mandatory of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the undersigned notary to draw up as follows the articles of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Section I. Objects, Denomination, Registered office, Duration

Art. 1st. There is formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become associates in the future, a company with limited liability under the name of "AI International Parent S.à r.l." (hereinafter referred to as the Company) which will be governed by the law of August 15th, 1915 on commercial companies (hereinafter referred to as the "Law"), by the law of September 18th, 1933 on companies with limited liability and their amended laws, as well as by the present articles of incorporation (hereinafter referred to as the "Articles").

Art. 2. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the sole manager, or as the case may be, by the managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole associate or the general meeting of associates adopted in the manner required for the amendment of the Articles. The Company may also establish branches and subsidiaries both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 4. The duration of the Company is unlimited.

In case of death of an associate or a manager or in case a manager retires, the Company will not be dissolved and it will continue to exist among the surviving associates and the legal heirs of the deceased associate.

The disability, bankruptcy or insolvency of any one of the associates shall not terminate the Company.

Section II. Corporate Capital, Contribution, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at one hundred twenty-six thousand six hundred US dollars (USD 126,600.-), represented by one thousand (1,000) common voting shares of one hundred twenty-six US dollars and sixty cents (USD 126.60).

In case of and for the time all the shares are held by a sole associate, the Company will be considered as a "one-man company with limited liability" pursuant to article 179 (2) of the Law; in this eventuality, the articles 200-1 and 200-2 of the Law will be applicable.

Art. 6. The shares are freely transferable among associates, or, if there is no more than one associate, to third parties; in the case of plurality of associates, they can only be transferred to non-associates with the prior consent of the general meeting of associates representing at least a majority of the corporate capital.

Art. 7. The transfer must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

The transfer will only be binding upon the Company and third parties after the transfer has been notified to the Company or accepted by the Company in accordance with Article 1690 of the Civil Code.

An associates' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each associate who so requests.

Art. 8. Each share is indivisible in so far as the Company is concerned. Co-owners are represented towards the Company by only one of them or by a common attorney-in-fact chosen among the associates.

The rights and obligations attached to each share follow the share wherever it goes. The ownership of a share automatically entails adhesion to the present Articles.

Section III. Management

Art. 9. The Company is managed by no fewer than one (1) and no more than three (3) managers, whether chosen from the associates or not, appointed by a resolution of the sole associate or the general meeting of the associates representing more than half of the corporate capital (hereinafter referred to as the "General Meeting"). If two (2) or three (3) managers have been appointed, they will constitute a board of managers which will manage the affairs of the Company (hereinafter referred to as the "Board").

At any time the sole associate, or, as the case may be, the General Meeting, may, at the same majority, decide to dismiss one or all the managers for any reason whatsoever left to the final determination of the associates.

All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the General Meeting fall within the competence of the sole manager, or, if the Company is managed by two (2) or three (3) managers, the Board.

The sole manager or Board shall have the broadest powers to act on behalf of the Company in any and all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations relating to its objects.

The Company shall be validly bound towards third persons by the individual signature of the sole manager, or, if there are two (2) or three (3) managers, by the joint signature of any two (2) managers. Each manager is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or as defendant.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either associates or not, by the sole manager, or, if there are two (2) or three (3) managers, by any two (2) managers acting jointly.

The Board shall meet as often as the Company's interests so require or upon the call of any manager at the place indicated in the convening notice. Written notice of any meeting of the Board shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting. No such convening notice is required if all the managers are present at the meeting and if they state to have been duly informed and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present. Resolutions of the Board are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by all the managers present at the meeting.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Section IV. Decisions and General meetings

Art. 10. The decisions of the associates are taken at a general meeting, or, if there are no more than twenty-five (25) associates in the Company, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted, which will be sent by the management to the associates by registered mail, facsimile (with original to follow by other means set forth herein) or overnight courier service.

In the event of a written consent, the associates are under the obligation to cast their written vote and send it to the Company in the manner provided above within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

Art. 11. Unless a provision to the contrary is provided for by the present Articles or by the Law, no decision is validly taken, unless adopted by the associates representing more than one half of the voting capital. If this quorum is not reached at the first meeting or written consultation, the associates are called or consulted a second time by the means set forth in Article 10 or under the Law and the decisions are taken at the majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the represented voting capital.

If the Company has only one associate, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 12. The decisions of the General Meeting of the Company are recorded in a register of resolutions kept by the management at the registered office, to which will be attached the documents evidencing the votes cast in writing as well as the proxies.

Section V. Fiscal year, Inventories, Distribution of profits

Art. 13. The fiscal year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

Art. 14. At the end of the business year, a general inventory of the assets and liabilities of the Company and a balance-sheet will be drawn up in accordance with the requirements set forth in the Law. Each associate or his attorney-in-fact carrying a written proxy may obtain at the registered office communication of the said inventory and balance-sheet.

Art. 15. The gross profits of the Company stated in the annual inventory, after deduction of all general expenses, social charges, all write-offs for depreciation of the corporate assets and provisions for commercial or other risks, represent the net profit. From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. This allocation shall cease to be required as soon and for so long as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital.

The remaining profit shall be at the disposal of the associates who will decide to carry it forward or to distribute it. If there are losses, they shall be borne by all the associates within the proportion of and up to their shareholdings.

Section VI. Dissolution, Liquidation

Art. 16. In the event of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who may, but need not be associates, appointed by a resolution of the sole associate or the General Meeting who shall determine their powers and their compensation.

Art. 17. All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the Law.

Transitory disposition

Exceptionally, the first fiscal year will start on the present date and shall last until December 31st, 2009.

Subscription and Payment

All one thousand (1,000) shares have been subscribed by AI INTERNATIONAL HOLDINGS LLC, prequalified, at the price of one hundred twenty-six thousand six hundred US dollars (USD 126,600.-).

The one thousand (1,000) shares subscribed by AI INTERNATIONAL HOLDINGS LLC, prequalified, have been paid up by a contribution in kind consisting of part of the value of one share of AI International, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 104.685 (the "AI International Share"), for an amount of one hundred twenty-six thousand six hundred US dollars (USD 126,600.-). The remaining part of the value of the AI International Share, being equivalent to one million three hundred seventy-three thousand five hundred thirty-six US dollars and fifty-seven cents (USD 1,373,536.57) will be contributed to the Company in exchange for the issuance of convertible preferred equity certificates by the Company to AI INTERNATIONAL HOLDINGS LLC.

The total contribution of one hundred twenty-six thousand six hundred US dollars (USD 126,600.-) by AI INTERNATIONAL HOLDINGS LLC has been entirely allocated to the share capital of the Company.

The proof of the existence of and the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Costs

The amount of costs, expenses, fees and charges which have to be paid by the Company as a result of its incorporation is estimated at EUR 3,000.-.

Extraordinary General Meeting

The above appearing party, representing the entire subscribed capital, has adopted the following resolutions:

1.- The following persons will be appointed as managers of the Company for an unlimited period:

- Mr Simon BAKER, Chartered Accountant, born on 26th December 1955 in Elgin (United Kingdom), professionally residing at 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg;

- Hudson Administration S.A., a company governed by the laws of the British Virgin Islands with registered office at Pelican Drive, Road Town, British Virgin Islands, registered with the companies register of the British Virgin Islands under number 624996.

2.- The registered office shall be at 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed and the Articles of Incorporation contained therein, is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the mandatory of the appearing party, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quatre mai.

Par-devant Nous, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La société dénommée "AI INTERNATIONAL HOLDINGS LLC", une société régie par les lois de Delaware, avec siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, États-Unis d'Amérique, enregistrée à Delaware sous le numéro 4027055,

représentée par Mademoiselle Andrea Hoffmann, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 4 mai 2009,

laquelle procuration, après avoir été paraphées "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée.

Titre I^{er} . Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "AI International Parent S.à r.l." (ci-après reprise sous la "Société") qui sera régie par la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives (ci-après reprises sous le terme de la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après repris sous les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille de participations.

La Société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale.

La Société peut emprunter sous toutes les formes, sauf par le recours à une offre publique. La Société peut émettre, uniquement par le biais de placement privé, des titres, obligations, créances ou toutes autres formes d'emprunt. La Société pourra prêter des fonds, y compris des fonds provenant d'emprunts et/ou de créances à long terme à ses filiales ou à toute autre société. La Société pourra également donner des garanties et constituer des cautions en faveur de parties tierces pour garantir ses obligations ou celles émises par ses filiales ou toute autre société. La Société peut aussi nantir, transférer, hypothéquer mais aussi constituer des cautions sur tout ou partie de ses avoirs.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision gérant unique, ou selon le cas, des gérants de la Société. Le siège social pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, adoptée selon les modalités requises pour une modification des Statuts. La Société pourra pareillement établir des filiales et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

En cas de décès d'un associé ou d'un gérant ou dans le cas de départ d'un gérant, la Société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la Société.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt-six mille six cents dollars US (USD 126.600,-), représenté par mille (1.000) parts sociales de cent vingt-six dollars US et soixante cents (USD 126,60) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la Société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la Loi; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la Loi sont d'application.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, ou dans le cas d'un associé unique à des tiers; en cas d'associés multiples, elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément préalablement donné en assemblée générale des associés représentant la majorité du capital social.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été signifiée à la Société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Un registre des associés sera conservé au siège social de la Société, selon les modalités requises par la Loi, et pourra être consulté par tout associé qui le souhaite.

Art. 8. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents Statuts.

Titre III. Gérance

Art. 9. La Société est administrée par au moins un (1) et au plus trois (3) gérants, choisis ou non parmi les associés, nommés par décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés (ci-après reprise sous "l'Assemblée Générale") représentant plus de la moitié du capital social. En cas de nomination de deux (2) ou trois (3) gérants, ils formeront un conseil de gérance qui gèrera les affaires de la Société (ci-après repris sous le "Conseil").

A tout moment, l'associé unique, ou, selon le cas, l'Assemblée Générale, peut, à la même majorité, décider la révocation d'un ou de tous les gérants pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du gérant unique, ou, si la Société est gérée par deux (2) ou trois (3) gérants, du Conseil.

Le gérant unique ou le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la signature individuelle du gérant unique, ou, s'il y a deux (2) ou trois (3) gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants. Chaque gérant a le droit d'ester en justice au nom de la Société tant en demandant qu'en défendant.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, associés ou non, par le gérant unique, ou, s'il y a deux (2) ou trois (3) gérants, par au moins deux (2) gérants conjointement.

Le Conseil devra se réunir aussi souvent que les intérêts de la Société le requièrent ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans la convocation. Une convocation écrite pour la réunion du Conseil devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion. Une telle convocation n'est pas requise si tous les gérants sont présents à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir reçus pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Le Conseil peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité de ses membres sont présents. Les résolutions du Conseil sont valablement prises à la majorité des votes émis. Les résolutions du Conseil seront enregistrées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents à la réunion.

En dehors de ces réunions, des résolutions prises par les membres du conseil de gérance transmises à tous les gérants et dûment signées par chacun d'entre eux pourront valablement engager la société de la même manière que si elles avaient été prises en réunion dûment convoquée. Les signatures des gérants pourront être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies de la même résolution rédigée sur lettre ou facsimile.

Titre IV. Décisions et Assemblées générales

Art. 10. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale, ou, s'il y a moins de vingt-cinq (25) associés dans la Société, par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par la gérance aux associés par lettre recommandée, facsimile (suivi de l'envoi de l'original par tout autre moyen) ou par service de courrier rapide.

En cas de vote écrit, les associés auront l'obligation d'émettre leur vote et de l'envoyer à la Société dans les quinze (15) jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 11. A moins de dispositions contraires prévues par les présents Statuts ou par la Loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou

consultés une seconde fois, selon les modalités prévues par l'article 10 ou la Loi, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la Société.

Art. 12. Les décisions de l'Assemblée Générale sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la Société et un bilan résumant cet inventaire conformément à la Loi. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite prendront au siège social communication desdits inventaires et bilan.

Art. 15. Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition. S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents Statuts, il sera fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les mille (1.000) parts sociales ont été souscrites par AI INTERNATIONAL HOLDINGS LLC, prénommée, au prix de cent vingt-six mille six cents dollars US (USD 126.600,-).

Les mille (1.000) parts sociales ainsi souscrites par AI INTERNATIONAL HOLDINGS LLC, prénommée, ont été payées par un apport en nature consistant en une partie de la valeur d'une (1) part sociale de AI International, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social à 15-17, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B104.685 (la "Part Sociale AI International") pour un montant de cent vingt-six mille six cents dollars US (USD 126.600,-). La partie restante de la valeur de la Part Sociale AI International, équivalent à un million trois cent soixante-treize mille cinq cent trente-six dollars US et cinquante-sept cents (USD 1.373.536,57) sera apportée à la Société en échange de l'émission de certificats de capitaux convertibles préférentiels (convertible preferred equity certificates) par la Société à AI INTERNATIONAL HOLDINGS LLC.

L'apport total de cent vingt-six mille six cents dollars US (USD 126.600,-) par AI INTERNATIONAL HOLDINGS LLC a été entièrement affecté au capital social de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport a été apportée au notaire soussigné.

Frais

Le comparant ci-avant désigné déclare que les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à EUR 3.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

La partie ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Simon BAKER, expert comptable, né le 26 décembre 1955 à Elgin (Royaume Uni), demeurant professionnellement au 15-17, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg;
- Hudson Administration S.A., une société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Pelican Drive, Road Town, Iles Vierges Britanniques, inscrite au registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 624996.

2.- Le siège social est établi à 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire,

Signé: A. HOFFMANN - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 mai 2009. Relation: LAC/2009/18308. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le trois juin de l'an deux mille neuf.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009072087/242/326.

(090085200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2009.

Inncona S.à r.l. & Cie.Cinq cent quatre-vingt-huitième (588.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: Schengen,
R.C.S. Luxembourg B 146.529.

—
STATUTEN

Art. 1. Firma, Sitz

(1) Die Gesellschaft führt die Firma INNCONA S.à.r.l. & Cie. Cinq cent quatre-vingt-huitième (588.) S.e.c.s.

(2) Sitz der Gesellschaft ist L-5444 Schengen.

(3) Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter mit einfacher Mehrheit an einen anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann Tochtergesellschaften, Niederlassungen oder Betriebsstätten in Luxemburg und im Ausland begründen. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 2. Gesellschaftszweck.

(1) Gegenstand des Unternehmens ist der Handel und die Vermietung von beweglichen Wirtschaftsgütern in Luxemburg und im Ausland. Die Gesellschaft ist außerdem berechtigt, solche Geschäfte vorzunehmen, die geeignet sind, diesem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen. Sie kann hierfür alle Rechtsgeschäfte, Transaktionen oder Aktivitäten kommerzieller oder finanzieller Natur vornehmen, auch im Hinblick auf bewegliche oder unbewegliche Wirtschaftsgüter, die dem Zweck der Gesellschaft direkt oder indirekt dienen.

(2) Die Gesellschaft kann sich an allen Unternehmen im In- und Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen, um den eigenen Unternehmensgegenstand zu fördern.

Art. 3. Gesellschafter, Kapitalanteile, Einlagen, Haftsummen. Gesellschafter/Kommanditisten sind:

INNCONA Management S.à.r.l. mit Sitz in L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 128.812. Die INNCONA Management S.à.r.l. erbringt einen Anteil am Gesellschaftskapital in Höhe von 100,00 Euro.

Ausschließlich die INNCONA Management S.à.r.l. übernimmt die Funktion eines persönlich haftenden Gesellschafters.

Kommanditist mit einem Kommanditanteil von 170.000,00 Euro ist:

Nachname, Vorname:	Hufnagel, Oliver
Straße:	Biggestr. 108
Postleitzahl/Wohnort:	17462 Olpe
Geburtsdatum/Geburtsort:	14.02.78 / Olpe
Beruf:	Kaufmann

Der Kommanditist wird nachfolgend auch "Gesellschafter" oder "associé commandité" genannt. Der Kommanditist erbringt seinen Kommanditanteil durch Zahlung in das Gesellschaftsvermögen. Daneben zahlt der Kommanditist ein Aufgeld von 5.000,00 Euro in das Gesellschaftsvermögen, das zur Deckung der Vertriebskosten bestimmt ist

Art. 4. Geschäftsführung, Vertretung

(1) Die INNCONA Management S.à.r.l., vertreten durch ihre Geschäftsführer, ist zur ausschließlichen Geschäftsführung und Vertretung berechtigt, die die Gesellschaft und den Gesellschaftszweck betreffen. Die Vertretung und Geschäftsführung umfasst explizit auch die Rechtsgeschäfte, die im Namen der Gesellschaft die Geschäftsführung auch mit sich selbst oder als Vertreter eines Dritten abschließt. Alle Rechtsgeschäfte und Vollmachten (einschließlich der Prokuren) können nur von der INNCONA Management S.à.r.l. (l'associé commandité) vorgenommen werden. Die Erteilung von Vollmachten oder Prokuren kann nur gegenüber Nicht-Kommanditisten (non-associés) erfolgen, die unverzüglich beim zuständigen Handelsregister einzutragen sind.

(2) Die INNCONA Management S.à.r.l. bedarf der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung für alle Rechtshandlungen, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft hinausgehen. Dazu zählen insbesondere:

- a) Verfügung über Grundstücke und grundstücksgleiche Rechte, insbesondere Erwerb, Veräußerung oder Belastung;
- b) Errichtung von anderen Unternehmen oder Gesellschaften oder Beteiligungen an ihnen, soweit diese einen Investitionsbetrag von 10.000,00 Euro pro Einzelfall übersteigen; das Gleiche gilt für die Veräußerung oder Aufgabe derartiger Beteiligungen.
- c) Errichtung oder Aufgabe von Zweigniederlassungen;
- d) Eingehen von Pensionszusagen und auf Versorgung gerichteter Verbindlichkeiten;
- e) Eingehen von Verbindlichkeiten aus Wechseln, Bürgschaften oder Garantien, mit Ausnahme von Garantien bei Versicherungsschäden;
- f) Gewährung von Darlehen an Gesellschafter oder Dritte;
- g) Eingehen von Investitionen, die den Betrag von 25.000,00 Euro pro Wirtschaftsgut übersteigen;
- h) Eingehen von sonstigen Verbindlichkeiten, einschließlich Aufnahme von Krediten, soweit diese den Betrag von 300.000,00 Euro gemäß der Investitionsrechnung übersteigen;
- i) Aufnahme neuer Gesellschafter.

Wenn in eiligen Fällen die INNCONA Management S.à.r.l. die Zustimmung der Gesellschafterversammlung nicht einholen kann, so hat sie nach pflichtgemäßem Ermessen zu handeln und unverzüglich die Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung nachzuholen.

Art. 5. Gesellschafterversammlung

(1) Unter sinngemäßer Anwendung der Vorschriften für Personengesellschaften wird jährlich eine ordentliche Gesellschafterversammlung einberufen.

(2) Die Unwirksamkeit eines fehlerhaften Gesellschafterbeschlusses ist durch Klage gegen die Gesellschaft geltend zu machen. Ein fehlerhafter Gesellschafterbeschluss, der nicht gegen zwingende gesetzliche Vorschriften verstößt, kann nur innerhalb einer Frist von 2 Monaten seit der Beschlussfassung durch Klage angefochten werden. Die Frist beginnt mit der Absendung der Niederschrift über den Beschluss. Wird nicht innerhalb der Frist Klage erhoben oder wird die Klage zurückgenommen, ist der Mangel des Beschlusses geheilt.

(3) Außerordentliche Gesellschafterversammlungen sind auf Verlangen der persönlich haftenden Gesellschafter sowie auf Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter, sofern ihr Anteil 25% am Kapital übersteigt, durch die persönlich haftende Gesellschafterin schriftlich einzuberufen, und zwar mit einer Frist von 21 Tagen, wobei der Tag der Ladung und der Tag der Versammlung nicht mitzuzählen sind. Tagungsort, Tagungszeit, Tagungsordnung sind in der Ladung mitzuteilen. Wird dem Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter nicht binnen zwei Wochen entsprochen, so kann der oder die Gesellschafter selbst eine Gesellschafterversammlung unter Beachtung der vorgeschriebenen Formen einberufen.

(4) Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, die 50 von Hundert der Stimmen aller Gesellschafter auf sich vereinen. Erweist sich eine Gesellschafterversammlung als nicht beschlussfähig, hat die Gesellschaft eine neue Gesellschafterversammlung mit gleicher Tagesordnung innerhalb einer Woche in der vorgeschriebenen Form einzuberufen. Diese ist hinsichtlich der Gegenstände, die auf der Tagesordnung der beschlussunfähigen Gesellschafterversammlung standen, ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter beschlussfähig, darauf ist in der Einladung hinzuweisen.

(5) Über die Gesellschafterversammlung wird eine Niederschrift angefertigt, die unverzüglich allen Gesellschaftern zu übermitteln ist. Die Niederschrift gilt als genehmigt, wenn kein Gesellschafter oder Gesellschaftervertreter, der an der Gesellschafterversammlung teilgenommen hat, innerhalb von vier Wochen seit der Absendung der Niederschrift schriftlich beim Vorsitzenden widersprochen hat.

(6) Die Gesellschafterversammlung entscheidet über

- a) die Feststellung des Jahresabschlusses des vergangenen Geschäftsjahres;
- b) die Entlastung der INNCONA Management S.à r.l.;
- c) die Gewinnverwendung und die Ausschüttung von Liquiditätsüberschüssen;
- d) die Zustimmung zu Geschäftsführungsmaßnahmen der INNCONA Management S.à r.l. gemäß 4 Abs. (2);
- e) Änderungen des Gesellschaftsvertrages;
- f) Auflösung der Gesellschaft.

Art. 6. Gesellschafterbeschlüsse

(1) Beschlüsse über die in Art. 5 Abs. (6) genannten Gegenstände werden stets in Gesellschafterversammlungen gefasst. Beschlüsse können auch schriftlich oder per Telefax mit Zustimmung aller Gesellschafter gefasst werden, ohne dass eine Gesellschafterversammlung stattfinden muss.

(2) Bei der Abstimmung hat jeder Gesellschafter je 10,00 Euro seiner Geschäftseinlage eine Stimme.

(3) Der Gesellschafter, der das Gesellschaftsverhältnis gekündigt hat, hat nach Zugang der Kündigung kein Stimmrecht mehr.

(4) Die Gesellschafter beschliessen mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen, soweit nicht in diesem Vertrag oder durch Gesetz etwas anderes bestimmt ist. Änderungen des Gesellschaftsvertrages, die Aufgabe des Geschäftsbetriebes oder seine wesentliche Einschränkung bzw. die Liquidation der Gesellschaft und die Bestellung des Liquidators bedürfen einer Mehrheit von 75% der Stimmen.

(5) Über die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung sind Niederschriften anzufertigen und den einzelnen Gesellschaftern zuzusenden. Über Beschlüsse, die außerhalb einer Gesellschafterversammlung gefasst worden sind, haben die geschäftsführenden Gesellschafter die Gesellschafter unverzüglich schriftlich zu unterrichten.

Art. 7. Geschäftsjahr, Beginn der Gesellschaft. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 01. Juli eines jeden Jahres und endet am 30.06. des Folgejahres. Das erste Geschäftsjahr endet am 30.06. des Jahres, in dem die Gesellschaft begonnen hat (Rumpfgeschäftsjahr).

Schengen, den 29.06.2007.

INNCONA Management S.à r.l.

Unterschrift

Geschäftsführer

Référence de publication: 2009073499/114.

(090086994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Padeco Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 58.436.

L'an deux mille neuf, le huit juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «PADECO INVEST S.A.» (la «Société»), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, constituée, originairement sous la dénomination de «INTERNATIONAL EXECUTIVE SEARCH SERVICES S.A.», suivant acte notarié du 5 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 324 du 26 juin 1997. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 58 436. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte dressé par le notaire soussigné, en date du 18 mars 2008, lequel acte fut publié au Mémorial, le 23 mai 2008, sous le numéro 1265 et page 60719.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Nathalie LAZZARI employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Valérie HOTTON, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marylène KRIEGER, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Décision de la mise en liquidation de la Société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social fixé actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans mention de valeur nominale, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE la dissolution anticipée de la Société «PADECO INVEST S.A.» prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société: la société «DEALISLE LTD», une société régie par les lois du Royaume-Uni, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: N. LAZZARI, V. HOTTON, M. KRIEGER, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 juin 2009. Relation: EAC/2009/6702. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 juin 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009073253/239/67.

(090086692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Steel Metal Group S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 139.510.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 10 juin 2008 entre:

Société domiciliée: STEEL METAL GROUP S.A., Société Anonyme
22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, RCS Luxembourg: B 139.510

Et

Domiciliataire: TASL PSF S.A., Société Anonyme
22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, RCS Luxembourg: B 94 933

a pris fin avec effet au 6 avril 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 9 juin 2009.

TASL PSF S.A.

Signature

Référence de publication: 2009073437/17.

(090087016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Jucharo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 146.549.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le treize mai.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Frédérique LORENCEAU, sans état particulier, née le 3 août 1955 à Coudebec-lès-Elbeuf (Suisse), demeurant à CH-1299 Crans-près-Céligny, 2, Rue du Bugnon (Suisse),

ici représentée par Monsieur Ismaël HAJJAR, employé privé, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1^{er} mai 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination JUCHARO S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

3.2 La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ayant son siège tant au Luxembourg qu'à l'étranger et se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ayant une activité civile ou commerciale, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.4 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

3.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement "Gérants de catégorie A" et "Gérants de catégorie B".

7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du Conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence (ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent

s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du Conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou telefax.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Disposition transitoire

Par exception aux dispositions de l'article 14.1 des présents statuts, le premier exercice social débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2009.

Souscription - Libération

Madame Frédérique LORENCEAU, représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entière du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les 125 parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Frédérique LORENCEAU, prénommée, en qualité de gérant A; et
- Madame Françoise DUMONT, employée privée, née le 18 novembre 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en qualité de gérant B;
- Madame Noëlle PICCIONE, employée privée, née le 23 décembre 1974 à Amnéville (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en qualité de gérant B.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ismaël Hajjar, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 mai 2009, LAC/2009/19404. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 juin 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009074017/202/212.

(090087990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2009.

Skino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 107.758.

—
Extrait des Résolution Circulaires du Conseil d'Administration prises en date du 15 Juin 2009

Le Conseil d'Administration a pris les résolutions suivantes:

- Le Conseil d'Administration constate la démission de Madame Sonia Baldan, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet au 15 Juin 2009.

- Le Conseil d'Administration décide de coopter au poste d'administrateur avec effet au 15 Juin 2009, la personne suivante:

* Monsieur Jean-Robert Bartolini, demeurant professionnellement au 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2009. L'Assemblée Générale des Actionnaires procédera à son élection définitive.

Suite à cette cooptation, le Conseil d'Administration de la Société se présentera comme suit:

- Monsieur Jean-Robert Bartolini, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg;
- Madame Candice De Boni, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg;
- Monsieur Michel E. Raffoul, ayant son adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 Juin 2009.

Pour Skino S.A.

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2009073919/28.

(090087978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2009.

European Cosmetic Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.

R.C.S. Luxembourg B 60.480.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 11 juin 2009.

- Les mandats des gérants et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2009 comme suit:

Conseil de gérance:

MM Carlo Santoiemma, employé privé, né le 25 mars 1967 à Matera (Italie), demeurant professionnellement au 7, Rue Thomas Edison à L-1445 Strassen, gérant;

Marco Lagona, employé privé, né le 18 avril 1972 à Milan (Italie), demeurant professionnellement au 7, Rue Thomas Edison à L-1445 Strassen, gérant

Daniel Kuffer, employé privé, né le 22 mars 1963 à Differdange (Luxembourg), demeurant professionnellement au 7, Rue Thomas Edison à L-1445 Strassen, gérant;

Commissaire aux comptes:

ADOMEX S.à.r.l., 4, Rue Jean-Pierre Probst, L- 2352 Luxembourg.

- L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 19-21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg au 4, Rue Jean-Pierre Probst L-2352 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009074063/27.

(090087735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2009.

Pandomus, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 146.540.

STATUTS

L'an deux mille neuf.

Le quatre juin.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Charles MEYER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie,

ici représenté par Madame Nadine GLOESENER, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de PANDOMUS (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'exécution de tous mandats se rattachant directement ou indirectement à l'exercice, à titre indépendant, de la profession d'expert-comptable, conformément à la loi du 10 juin 1999 portant organisation de la profession d'expert-comptable.

Elle peut effectuer toutes opérations à caractère fiduciaire ou procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières et, plus généralement, entreprendre toutes autres activités susceptibles de favoriser la réalisation de son objet.

La Société peut acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises.

La Société peut prêter, emprunter avec ou sans garantie et émettre des obligations qui pourront être convertibles.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Le transfert d'actions est sujet à un droit de préemption comme décrit ci-après.

L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions doit notifier son intention au conseil d'administration de la Société en précisant le nombre d'actions, l'identité du cessionnaire et le prix convenu. Le conseil d'administration doit dans les quinze (15) jours notifier par lettre recommandée ces informations à tous les actionnaires autres que l'actionnaire cédant.

Les actionnaires qui souhaitent exercer leur droit de préemption doivent notifier leur offre dans les trente (30) jours par lettre recommandée au conseil d'administration et à l'actionnaire cédant.

Si plusieurs actionnaires souhaitent exercer leur droit de préemption sur la vente proposée, les actions cédées leur sont attribuées proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

Si aucun actionnaire ne souhaite exercer son droit de préemption dans les conditions ci-dessus, la Société peut racheter les actions à un prix qui, à défaut d'accord entre parties, sera équivalent à l'actif net comptable qui sera déterminé par le conseil d'administration, les administrateurs vendeurs n'ayant pas de droit de vote à cet égard, sur base des derniers comptes annuels de la Société ou du dernier état trimestriel préparé sur les mêmes bases que celles des comptes annuels, sans prise en compte d'un quelconque droit au titre d'un goodwill ou autre droit incorporel lié aux dites actions.

En cas de désaccord entre parties sur le prix, celui-ci sera définitivement tranché par un expert désigné d'un commun accord par les parties et statuant suivant les règles du code civil. A défaut d'accord sur la désignation d'un seul expert, chaque partie désignera un expert et les deux experts s'adjoindront un troisième expert. La décision des experts est prise à la majorité simple et est sans recours.

Si la Société ne souhaite pas racheter les actions à ces conditions, l'actionnaire cédant est libre de céder les actions à la personne indiquée dans sa proposition initiale et aux conditions y contenues.

La violation des paragraphes précédents entraîne la nullité de la cession.

III. Assemblées générales des actionnaires **Décisions de l'actionnaire unique**

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le troisième jour du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur ne peut que représenter un autre administrateur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable d'un administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe d'un administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société, pour autant que ces personnes ont toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxem-

bourgeois des Classes Moyennes et l'ordre des Experts-Comptables, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 12 des statuts.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, expert-comptable, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Charles MEYER, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant prémentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Charles MEYER, expert-comptable, né à Luxembourg, le 19 avril 1969, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.

Le mandat de l'administrateur unique expirera à l'assemblée générale annuelle de l'année 2014.

- 3) ALTER AUDIT S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois, R.C.S. Luxembourg numéro B 110675, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.

4) Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Bruno ABBATE, réviseur d'entreprises et expert comptable, né à Santa Maria Capua Vetere (Italie), le 2 septembre 1965, demeurant professionnellement à L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois, est nommé représentant permanent du commissaire aux comptes mentionné ci-avant sub 3).

Le mandat du commissaire aux comptes expirera annuellement et pour la prochaine fois à l'assemblée générale annuelle de l'année 2010.

5) Le siège social de la Société sera établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GLOESENER; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 juin 2009. Relation GRE/2009/2107. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 15 juin 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009073964/231/243.

(090087806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2009.

Decapterus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.331.

Transfert de parts

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 5 juin 2009, que Dewey S.A. a transféré ses 12500 parts sociales

à

- Dewey Holding S.A., une société anonyme, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 146337.

Depuis lors Dewey Holding S.A. l'associé unique de la Société détient 12500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2009.

Decapterus S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009074060/20.

(090088230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2009.

Zum Immo S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6463 Echternach, 5, rue Maximilien.

R.C.S. Luxembourg E 4.052.

EXTRAIT

Il découle que suite à un acte de cession de parts sous seing privé du 5 juin 2009 que:

le capital de la société "ZUM IMMO S.C.I.", se trouve actuellement réparti comme suit:

- Monsieur Asmir LEKOVIC, demeurant à L-6463 Echternach, rue Maximilien	35 parts
- Monsieur Samir LEKOVIC, demeurant à L-6463 Echternach, 5 rue Maximilien.	35 parts
- Madame Mersija BAKIC, demeurant à L-4430 Belvaux, 49, Grand Duchesse Charlotte,	30 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 5 juin 2009.
Pour le notaire Aloyse BIEL
Mlle MUHOVIC

Référence de publication: 2009074062/18.

(090087947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2009.

IFDC Investment Management Co. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 74.454.

—
Extrait de la résolution circulaire du conseil d'administration datée du 26 mai 2009

"Le conseil d'administration ("le Conseil") d'IFDC Investment Management Co. S.A. ("la Société de Gestion") agissant pour compte du fonds Interdynamic Fund ("le Fonds") prend note de la démission de BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange de son poste d'administrateur de la Société avec effet au 12 mai 2009.

Le Conseil décide de ne pas pourvoir au remplacement de BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg."

BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2009074019/16.

(090087712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2009.

Gatinvest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 85.209.

—
Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2009.

Pour GATINVEST HOLDING S.A., Société anonyme holding
Experta Luxembourg, Société anonyme
Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2009074013/13.

(090086823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Lubelim S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 28.799.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants du 19 décembre 2008

Monsieur Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de Monsieur Sinan SAR, démissionnaire, dont il achèvera le mandat qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2011.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 12 juin 2009.

Pour extrait sincère et conforme
LUBELIM S.A.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009074012/18.

(090087665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2009.

Vanemo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 61.168.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 2 juin 2009

1. La cooptation décidée par les administrateurs restants en date du 17 décembre 2008 de M. Sébastien ANDRE comme administrateur n'a pas été ratifiée.
2. La cooptation décidée par les administrateurs restants en date du 12 décembre 2008 de M. Jacques CLAEYS comme administrateur n'a pas été ratifiée.
3. M. Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010,
4. M. Massimo RASCHELLA, administrateur de sociétés, né à Differdange (Luxembourg), le 16 avril 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

Luxembourg, le 5 juin 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour VANEMO S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009074010/23.

(090087635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2009.

Vauban Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 120.683.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société en date du 12 mai 2009

En date du 12 mai 2009, l'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

de prendre note de la démission de

Monsieur Christian Billon, en tant que commissaire de la Société avec effet immédiat,

de nommer

- FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA Société à responsabilité limitée, représenté par Patrick Sganzerla, une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 17, rue des Jardiniers, L-1026 Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 96848,

en tant que nouveau commissaire de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vauban Participations S.A.

Signature

Référence de publication: 2009074058/21.

(090088217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2009.

Seahold S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 19.807,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 136.928.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 3 juin 2009

Il résulte de la décision prise par l'associé unique en date du 3 juin 2009 que:

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Marnix J. Van Overklift de son poste de gérant de Classe A de la société et de Président du Conseil de Gérance, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 juin 2009.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009074057/17.

(090088170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2009.

ZBI Opportunity Real Estate Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 127.855.

Lors du conseil d'administration tenu en date du 10 mars 2009, les administrateurs ont décidé:

- de coopter Werner Wüdsch, avec adresse au 4, Uhlandweg, 95447 Bayreuth, Allemagne au mandat de "Verwaltungsratsmitglied", avec effet au 2 décembre 2008 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

- acceptation de la démission de Peter Herold, avec adresse professionnelle au 48, Guilletstrasse, 60325 Frankfurt am Main, Allemagne de son mandat de "Verwaltungsratsmitglied, Vize-Vorsitzender des Verwaltungsrats" avec effet au 2 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009073828/16.

(090087029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Duran and Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 121.276.

Je, soussignée,

Sandrine ANTONELLI

Demeurant professionnellement au 207, Route d'Arlon à L-1151 Luxembourg,

Née le 06/03/1969 à Savigny sur Orge (France),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

DURAN AND PARTNERS S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 121.276

Date effective: le 4 juin 2009

Fait à Luxembourg, le 3 juin 2009.

Sandrine ANTONELLI.

Référence de publication: 2009073658/17.

(090087421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

SWC Overseas S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 140.560.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 14 juillet 2008 entre:

Société domiciliée: SWC OVERSEAS S.A., Société Anonyme

22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, RCS Luxembourg: B 140 560

Et

Domiciliataire: TASL PSF S.A., Société Anonyme

22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, RCS Luxembourg: B 94 933

a pris fin avec effet au 31 mars 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 9 juin 2009.

TASL PSF S.A.

Signature

Référence de publication: 2009073436/17.

(090087009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Element Power G.P. S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 141.860.

In the year Two Thousand and Nine, on the Twenty Ninth day of May.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

Was held:

an extraordinary general meeting of shareholders (the "General Meeting") of Element Power G.P. S.à r.l. & Partners S.C.A., a société en commandite par actions, with registered office at 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Trade and Company Registry of Luxembourg under number B 141.860, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 5 September 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2,499 of 13 October 2008, page 119.944 (the "Company").

The General Meeting was opened by Mr. Gérard Maîtrejean, lawyer, residing in Luxembourg, the chairman, who appointed as secretary Régis Galiotto, jurist, residing in Luxembourg, the General Meeting elected as scrutineer Monsieur Pawel Hermelinski, lawyer, residing in Luxembourg (the "Bureau").

The Bureau of the General Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that: I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

(a) Increase of the share capital of the Company by an amount of Two Hundred Thirty Thousand One Hundred and Thirty-Eight Euros (EUR 230,138) in order to bring it from its current amount of Thirty One Thousand Euro (EUR 31,000) to Two Hundred Sixty-One Thousand One Hundred and Thirty-Eight Euros (EUR 261,138) by the issuance of Two Hundred Thirty Thousand One Hundred and Thirty-Eight (230,138) new ordinary shares having a nominal value of One Euro (EUR 1) each and the same rights and obligations as the existing ordinary shares;

(b) Waiver by the current shareholders of their preferential subscription right in favour of and approval of the subscription by Element Power GP in accordance with article 32-3 (5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time;

(c) Subscription and full payment at nominal value of the newly issued shares by contribution in cash by Element Power GP;

(d) Subsequent amendment of the first paragraph of Article 6 of the articles of association;

(e) Decision to authorize the General Partner of the Company to issue with effect from the date of this meeting or any date thereafter up to Forty-Seven Million Two Hundred Fifty-Five Thousand Five Hundred and Forty-Four (47,255,544) yield free convertible preferred equity certificates ("YFCPECs") with a par value of EUR 1 each, for up to an aggregate value of Forty-Seven Million Two Hundred Fifty-Five Thousand Five Hundred and Forty-Four Euros (EUR 47,255,544);

(f) Decision to confirm full authority of the General Partner of the Company to determine the terms and conditions of such YFCPECs;

(g) Miscellaneous.

II. All current shareholders (collectively referred to hereinafter as the "Shareholders") represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholders of the represented shareholders, the Bureau and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are represented at the present General Meeting, so that the General Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved, the General Meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The General Meeting unanimously RESOLVES to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of Two Hundred Thirty Thousand One Hundred and Thirty-Eight Euros (EUR 230,138) in order to bring it from its current amount of Thirty One Thousand Euro (EUR 31,000) to Two Hundred Sixty-One Thousand One Hundred and Thirty-Eight Euros (EUR 261,138) by the issuance of Two Hundred Thirty Thousand One Hundred and Thirty-Eight

(230,138) new ordinary shares having a nominal value of One Euro (EUR 1) each and the same rights and obligations as the existing ordinary shares.

Second resolution

The General Meeting unanimously RESOLVES to waive the Shareholders' preferential subscription right in accordance with article 32-3 (5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time, and to accept the subscription of the new shares by Element Power G.P. S.à r.l., prenamed.

Subscription - Payment

THEREUPON,

Element Power G.P. S.a r.l., prenamed, hereby represented by Mr. Gerard Maîtrejean by virtue of a proxy under private seal declares to subscribe for Two Hundred Thirty Thousand One Hundred and Thirty-Eight (230,138) newly issued ordinary shares and to pay them fully by contribution in cash of an amount of Two Hundred Thirty Thousand One Hundred and Thirty-Eight Euros (EUR 230,138).

The amount of Two Hundred Thirty Thousand One Hundred and Thirty-Eight Euros (EUR 230,138) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by means of a bank certificate.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the General Meeting unanimously RESOLVES to amend Article 6, of the Company's articles of association, which will henceforth have the following wording:

"The Corporation has a subscribed share capital of Two Hundred Sixty-One Thousand One Hundred and Thirty-Eight Euros (EUR 261,138) represented by one (1) general partner share (the "General Partner Share") and Two Hundred Sixty-One Thousand One Hundred and Thirty-Seven (261,137) ordinary shares (each an "Ordinary Share"), all with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each."

Fourth resolution

The General Meeting unanimously RESOLVES to authorise the general partner of the Company to issue with effect from the date of this meeting or any date thereafter up to Forty-Seven Million Two Hundred Fifty-Five Thousand Five Hundred and Forty-Four (47,255,544) YFCPECs, with a par value of EUR 1 each for an aggregate value of Forty-Seven Million Two Hundred Fifty-Five Thousand Five Hundred and Forty-Four Euros (EUR 47,255,544).

Fifth resolution

The General Meeting unanimously RESOLVES to confirm the full authority of the general partner of the Company to determine the terms and conditions of such YFCPECs.

There being no further business, the General Meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 1,900.- Euros.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party, is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf mai.

Pardevant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée Générale") d'Elément Power GP Sàrl & Partners SCA, société en commandite par actions ayant son siège social au 121, Avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.860, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 13 octobre 2008, numéro 2.499, page 119.944 (la "Société").

L'Assemblée Générale est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard Maîtrejean, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Régis Galiotto, juriste, demeurant à Luxembourg, l'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Monsieur Pawel Hermelinski, avocat, demeurant à Luxembourg (le "Bureau").

Le Bureau de l'Assemblée Générale ainsi constitué, le président a exposé et requis le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour

(a) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux cent trente mille cent trente-huit euros (EUR 230.138,-) en vue de porter son montant actuel de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) à deux cent soixante et un mille cent trente-huit euros (EUR 261.138,-) par l'émission de deux cent trente mille cent trente huit (230.138) nouvelles actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

(b) Renonciation par les actionnaires actuels de la Société de leur droit préférentiel de souscription en faveur de et approbation de la souscription par Elément Power GP conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée;

(c) Souscription et entière libération à la valeur nominale des actions nouvellement émises par apport en numéraire par Elément Power GP;

(d) Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 6 des statuts de la Société;

(e) Décision d'autoriser l'Associé Commandité de la Société à émettre, avec effet à la date de cet assemblée générale ou toute date ultérieure, jusqu'à quarante-sept million deux cent cinquante-cinq mille cinq cent quarante quatre (47.255.544) de yield free convertible preferred equity certificates (les "YFCPECs"), ayant une valeur nominale de 1 euro chacun, pour un montant total de quarante sept million deux cent cinquante-cinq mille cinq cent quarante quatre euros (47.255.544 EUR);

(f) Décision de confirmer le plein pouvoir de l'Associé Commandité de la Société à déterminer les termes et conditions desdits YFCPECs;

(g) Divers.

II. Tous les actionnaires actuels (ci-après collectivement appelés les "Actionnaires") représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés.

III. Au vu de la prédite liste de présence, il apparaît que toutes les actions en circulation sont représentées à la présente Assemblée Générale, ainsi l'Assemblée Générale peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits précités ayant été approuvés, l'Assemblée Générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale DÉCIDE à l'unanimité d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de deux cent trente mille cent trente-huit euros (EUR 230.138,-) en vue de porter son montant actuel de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) à deux cent soixante et un mille cent trente-huit euros (EUR 261.138,-) par l'émission de deux cent trente mille cent trente-huit (230.138) nouvelles actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale DÉCIDE à l'unanimité de renoncer au droit préférentiel de souscription des actionnaires conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée et d'accepter la souscription par Elément Power GP S.à.r.l., prénommée;

Souscription - Libération

SUR CE,

Elément Power G.P. S.à r.l., prénommée, ici représentée par Monsieur Gérard Maîtrejean en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déclare souscrire aux deux cent trente mille cent trente-huit (230.138) actions ordinaires nouvellement émises et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de deux cent trente mille cent trente huit euros (EUR 230.138,-).

Le montant de deux cent trente mille cent trente-huit euros (EUR 230.138,-) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, preuve ayant été fournie au notaire soussigné par un certificat bancaire.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale DÉCIDE à l'unanimité de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui devra être lu comme suit:

"La Société a un capital souscrit de deux cent soixante et un mille cent trente-huit Euros (EUR 261.138,-) représenté par une (1) action de commandité ("l'Action de Commandité") et deux cent soixante et un mille cent trente sept (261.137) actions ordinaires (chacune une "Action Ordinaire") ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune."

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser l'associé commandité à émettre, avec effet à la date de cet assemblée générale ou toute date ultérieure, jusqu'à quarante-sept million deux cent cinquante-cinq mille cinq cent quarante-quatre (47.255.544) YFPECs, ayant une valeur nominale de 1 euro chacun, pour un montant total de quarante-sept million deux cent cinquante-cinq mille cinq cent quarante-quatre euros (47.255.544 EUR).

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale DÉCIDE à l'unanimité de confirmer le plein pouvoir de l'associé commandité à déterminer les termes et conditions desdits YFPECs.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes sont évaluées à environ 1.900.- Euros.

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte est libellé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. MAÎTREJEAN, R. GALIOTTO, P. HERMELINSKI, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 05 juin 2009. Relation: LAC/2009/21605. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 JUIN 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009074124/211/182.

(090087954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2009.

Freo Investment Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 123.898.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Freo Investment Management S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009073932/13.

(090086580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Freie Internationale Sparkasse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 79.983.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2008 wurde am 16.06.2009 beim Handelregister der Gesellschaften in Luxemburg hinterlegt.

Auszug des Protokolls der ordentlichen Generalversammlung vom 05. Juni 2009

Die Generalversammlung der Freie Internationale Sparkasse S.A. fasste folgende Beschlüsse:

1. Als Wirtschaftsprüfer für 2009 wurde PricewaterhouseCoopers Luxembourg bestellt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15. Juni 2009.

Freie Internationale Sparkasse S.A.

Luxembourg

Unterschriften

Geschäftsleitung

Référence de publication: 2009073931/18.

(090088151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2009.

EFG Investment (Luxembourg) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 14, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 104.454.

In the year two thousand and nine, on the eighth day of June.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of EFG Investment (Luxembourg) S.A. (the Company), established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 14, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 104.454, incorporated pursuant to a deed of the notary Gérard Lecuit dated 26 November 2004, published on 17 February 2005 in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) C-N°147 at page number 7032. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 11 February 2009, published on 30 March 2009 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, C- N°681.

The Meeting is chaired by Mrs Huguette ESPEN, bank director, professionally residing in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints Mrs Christiane WATGEN, private employee, professionally residing in Luxembourg as secretary of the Meeting (the Secretary).

The Meeting elects Mrs Carole CONRARDY, private employee, residing professionally in Luxembourg as scrutinizier of the Meeting (the Scrutinizer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutinizer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The proxy from the sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder) represented at the Meeting, signed by the members of the Bureau and the undersigned notary, will remain attached to the present.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the undersigned notary to record that:

I. it appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that five hundred (500) class A shares, two (2) class B shares and twenty two million three hundred eighty three thousand six hundred nineteen (22,383,619) class C shares, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) per share each and representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items of the agenda, hereinafter reproduced. The attendance list, signed by the proxy of the appearing party, the members of the Bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed;

II. the share capital of the Company is fixed at five hundred fifty nine million six hundred three thousand twenty five euro (EUR 559,603,025);

III. the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. waiver of convening notices;
2. decision to increase the share capital of the Company by an amount of four million euro (EUR 4,000,000) by the creation and issue of one hundred sixty thousand (160,000) new class C shares of the Company, having a nominal value of twenty five euro (EUR 25) each;
3. intervention, subscription to and payment in cash of the share capital increase specified under item 2 above;
4. amendment of article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital specified under item 2 above;
5. amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes, with power and authority given individually to any director of the Company and any person in charge of the day-to-day management to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

The Meeting, after deliberation, passed the following resolutions by an unanimous vote:

First resolution

The entirety of the voting share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices as the Sole Shareholder represented considers itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda that has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting decides to increase the share capital of the Company by an amount of four million euro (EUR 4,000,000) in order to bring the share capital from its present amount of five hundred fifty nine million six hundred three thousand twenty five euro (EUR 559,603,025) represented by five hundred (500) class A shares, two (2) class B shares and twenty two million three hundred eighty three thousand six hundred nineteen (22,383,619) class C shares with a nominal value of twenty five euro (EUR 25) each to an amount of five hundred sixty-three million six hundred three thousand twenty five euro (EUR 563,603,025) by the creation and issue of one hundred sixty thousand (160,000) new class C shares of the Company, having a nominal value of twenty five euro (EUR 25) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, EFG International AG, a public limited liability company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at Bahnhofstrasse 14, 8001 Zurich, Switzerland, registered with the trade and companies register of Zurich under number CH-020.3.028.719-1,

here represented by Mrs Hélène Dupuy, private employee, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on 2 June 2009,

declares to subscribe all of the one hundred sixty thousand (160,000) new class C shares, and decides to fully pay them up by payment in cash of an amount of four million euro (EUR 4,000,000).

These new shares have been fully paid up in cash, so that the amount of four million euro (EUR 4,000,000) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Third resolution

As a consequence of the above third resolution, the Meeting resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company, so that it shall read henceforth, in its English version, as follows:

" Art. 5. Share capital.

5.1 The subscribed share capital is set at five hundred sixty-three million six hundred three thousand twenty five euro (EUR 563,603,025), represented by five hundred (500) class A shares, two (2) class B shares and twenty two million five hundred forty-three thousand six hundred nineteen (22,543,619) class C shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) per share each."

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company to reflect the above-mentioned changes and hereby grants power and authority to any director of the Company and any person in charge of the day-to-day management to individually, under his/her sole signature, proceed on behalf of the Company to the registration in the share register of the Company of the increase of the share capital of the Company resolved upon under the second resolution above.

Estimates of costs

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately three thousand five hundred euro (EUR 3,500.-).

There being no further business on the agenda, the meeting is closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the year and date first written above.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the Assembly, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the Assembly, and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le huit juin.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de la société EFG Investment (Luxembourg) S.A., société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 14, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.454, constituée suivant acte du notaire Gérard Lecuit, résident à Luxembourg, le 26 novembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N°147, à la page numéro 7032, en date du 17 février 2005, les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné du 11 février 2009, publié le 30 mars 2009 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 681, (ci-après nommée la Société).

L'Assemblée est présidée par Madame Huguette ESPEN, directeur de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Président).

Le Président désigne Madame Christiane WATGEN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire).

L'Assemblée élit Madame Carole CONRARDY, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en tant que scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent ensemble le Bureau de l'Assemblée.

La procuration de l'associé unique de la Société (l'Associé Unique) représenté à la présente Assemblée restera également annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les membres du Bureau et le soussigné notaire.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. qu'il ressort de la liste de présences établie et certifiée par les membres du Bureau que cinq cent (500) actions de classe A, deux (2) actions de classe B et vingt-deux millions trois cent quatre vingt trois mille six cent dix-neuf (22.383.619) actions de classe C, ayant une valeur nominale de vingt-cinq (25) euros par action chacune, et représentant la totalité du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée, qui est donc considérée comme valablement constituée et apte à délibérer des points de son ordre du jour reproduit ci-dessous. La liste de présence, signée par le mandataire de la partie comparante, les membres du Bureau et le soussigné notaire, est annexée au présent acte;

II. que le capital social de la Société est fixé à cinq cent cinquante neuf millions six cent trois mille vingt cinq euros (EUR 559.603.025);

III. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. renonciation aux formalités de convocation;
2. décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre millions d'euros (EUR 4.000.000) au moyen de l'émission de cent soixante mille (160.000) nouvelles actions de classe C, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune;
3. intervention, souscription et libération en espèces de l'augmentation de capital reprise sous le point 2. ci-dessus.
4. modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital reprise sous le point 2. ci-dessus.
5. modification du registre des actions de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, avec pouvoir et autorité donnés individuellement à tout administrateur et à tout délégué à la gestion journalière de la Société de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des actions nouvellement émises dans le registre des actions de la Société.

L'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation étant donné que l'Associé Unique représenté se considère comme dûment convoqué et déclare avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre millions d'euros (EUR 4.000.000) de manière à le porter de son montant actuel de cinq cent cinquante neuf millions six cent trois mille vingt cinq euros (EUR 559.603.025), représenté par cinq cents (500) actions de classe A, deux (2) actions de classe B et vingt-deux millions trois cent quatre vingt trois mille six cent dix-neuf (22.383.619) actions de classe C, ayant une valeur de vingt cinq euros (EUR 25) chacune, à un montant de cinq cent soixante trois millions six cent trois mille vingt cinq euros (EUR 563.603.025) au moyen de l'émission de cent soixante mille (160.000) nouvelles actions de classe C, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

L'Associé Unique, EFG International AG, une société anonyme de droit suisse, ayant son siège social à Bahnhofstrasse 14, 8001 Zurich, Suisse, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Zurich sous le numéro CH-020.3.028.719-1,

représentée par Madame Hélène Dupuy, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée le 2 juin 2009,

déclare souscrire et libérer les cent soixante mille (160.000) nouvelles actions de classe C, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, par apport en espèces d'un montant de quatre millions d'euros (EUR 4.000.000).

Les actions de classe C à émettre ont été intégralement souscrites et libérées par l'Actionnaire Unique par apport en espèces de sorte que la somme de quatre millions d'euros (EUR 4.000.000) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

A la suite de la deuxième résolution, l'Assemblée décide de modifier le paragraphe 5.1 de l'article 5 des statuts de la Société qui prendra dorénavant, dans sa version française, la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social souscrit est fixé à cinq cent soixante trois millions six cent trois mille vingt cinq euros (EUR 563.603.025) représenté par cinq cents (500) actions de classe A, deux (2) actions de classe B et vingt-deux millions cinq cent quarante trois mille six cent dix neuf (22.543.619) actions de classe C, ayant une valeur nominale de vingt-cinq (25) euros par action chacune.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actions de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et confère pouvoir et autorité à tout administrateur et tout délégué à la gestion journalière de la Société de procéder individuellement sous sa seule signature, pour le compte de la Société, à l'inscription dans le registre des actions de la Société de l'augmentation de capital social de la Société décidée sous la seconde résolution ci-dessus.

Estimation des frais

Les dépens, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme qu'ils soient et lesquels sont encourus par la Société en raison du présent acte sont estimés à approximativement à trois mille cinq cents euros (EUR 3.500).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève l'Assemblée.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de l'Assemblée, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même Assemblée, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. ESPEN, C. WATGEN, C. CONRARDY, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 juin 2009. Relation: LAC/2009/22403. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009074110/220/185.

(090088115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2009.

Beta Lux Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.324.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BETA LUX SELECTION

BGL S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009074188/14.

(090088013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2009.

Riadco S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 24.906.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2009.

Pour RIADCO S.A., Société anonyme

Experta Luxembourg, Société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2009074030/13.

(090086840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Dangal Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 118.821.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 11 juin 2009

1. M. Xavier SOULARD a démissionné de son mandat d'administrateur.

2. M. Vincent TUCCI, administrateur de sociétés, né à Moyeuve-Grande (France), le 26 juillet 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Luxembourg, le 11 JUIN 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour DANGAL INVESTMENTS S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009074014/17.

(090087673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2009.

Polycrate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 128.265.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 15 juin 2009

1. M. Sébastien ANDRE a démissionné de son mandat d'administrateur.

2. M. Jacques CLAEYS a démissionné de son mandat d'administrateur.

3. M. Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

4. M. Massimo RASCHELLA, administrateur de sociétés, né à Differdange (Grand-Duché de Luxembourg) le 16 avril 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Luxembourg, le 15 juin 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Polycrate S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009074007/21.

(090087625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2009.

BP Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. SOF Asian Hotel Co-Invest Holdings II, S.à r.l.).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 130.460.

In the year two thousand and nine, on the twenty-eighth of May.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholder of "SOF Asian Hotel Co-Invest Holdings II, S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 130.460, incorporated by deed enacted on the June 7, 2007, published in Memorial C, number 2021 of September 18, 2007, on page 96994.

The meeting is presided by Mr Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg who appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The sole shareholder represented and the number of shares held by him is shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As it appears from the attendance list, all the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the sole shareholder exercising the powers devolved to the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- To change the name of the company into "BP Holdings S.à r.l."
- 2.- To amend article 2 of the Articles of Association.
- 3.- To change the management rules of the Company and amend the article 11 of the Articles of Association to reflect such change.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholder decides what follows:

First resolution

The meeting decides to change the name of the company, from "SOF Asian Hotel Co-Invest Holdings II, S.à r.l." into "BP Holdings S.à r.l."

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend article two of the Articles of Association and to give them the following wording:

Art. 2. The Company's name is BP Holdings S.à r.l.

Third resolution

The Meeting decides to change the management rules of the Company so that the Company shall be bound by the single signature of any manager and decides to remove the distinction of class between the managers.

As a consequence of the above resolution, the meeting decides to amend article 11 of the Articles of Association and to restate it as follows:

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a unanimous resolution of the shareholders.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several managers or one or several ad hoc agents, whether shareholders or not.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present or represented.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately 1,500.- Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, and the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille neuf, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "SOF Asian Hotel Co-Invest Holdings II, S.à r.l.", ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 130.460, constituée suivant acte reçu le 7 juin 2007, publié au mémorial C, n°2021 du 18 septembre 2007, page 96994.

L'assemblée est présidée par M. Régis Galiotto, juriste demeurant professionnellement à Luxembourg, lequel désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, toutes les 500 (cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a préalablement été informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Modifier la dénomination de la société, à changer en "BP Holdings S.à r.l."
- 2.- Modifier l'article 2 des statuts.
- 3.- Changer les règles de Gérance et modifier l'article 11 des statuts afin de refléter les changements.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société, de "SOF Asian Hotel Co-Invest Holdings II, S.à r.l." en "BP Holdings S.à r.l."

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. La dénomination de la société sera BP Holdings S.à r.l.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer les règles de Gérance de telle sorte que la société soit engagée par la signature unique d'un seul gérant et décide de retirer toute distinction de classe entre les gérants.

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution à l'unanimité des associés.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre du conseil de gérance ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents ou représentés.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.500.- Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. GALIOTTO, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 juin 2009. Relation: LAC/2009/21112. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009074076/211/151.

(090088038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2009.

Lamberti Chine Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 91.001.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2009074388/11.

(090088056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2009.

Falun S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 45.150.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009074391/10.

(090087641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2009.

Falun S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 45.150.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009074393/10.

(090087643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2009.

O.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1243 Luxembourg, 17, rue Felix de Blochausen.

R.C.S. Luxembourg B 100.190.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009074417/10.

(090087531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2009.

Finascala Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 127.511.

Le bilan au 31 décembre 2008 dûment approuvé, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

FINASCALA INVESTMENT S.A.

Signature

Référence de publication: 2009074406/13.

(090087572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2009.

Amalhuna SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 88.479.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009074404/10.

(090087661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2009.

Exul Investissements Immobiliers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 108.564.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009074386/10.

(090088051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2009.
